



FGDC
Fédération des Guides Diplômés de Corse

**Convention de partenariat
de valorisation et de promotion des patrimoines
de l'île de Corse**

Entre

La Collectivité de Corse

22, cours Grandval, 20187 Ajaccio cedex 1

Représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI,
dûment autorisé par la délibération n° 21/ CP de la Commission Permanente du 28
mai 2021

Ci-après dénommée « la Collectivité »

Et

La Fédération des Guides Diplômés de Corse

Représentée par sa Présidente Mme Concetta MOSCATO-LAGUARDIA

Numéro d'enregistrement de l'association: W2B2000837.

Ci-après dénommée « la Fédération »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Collectivité de Corse mène par le biais de sa Direction du Patrimoine une politique d'étude, de conservation, de valorisation et de diffusion du patrimoine corse, au croisement de l'éducation, de la culture, et du tourisme. L'enjeu pour la Collectivité de Corse est majeur, il s'agit tout d'abord pour ses musées, de les ancrer dans le XXI^{ème} siècle, en en faisant des espaces de vie, de découverte et de connaissance. Le patrimoine insulaire, méconnu dans sa variété (sites archéologiques, villages, patrimoine religieux, patrimoine civil...) confié sous la protection de la Collectivité de Corse par la loi de transfert de compétences du 22 janvier 2002, mérite une attention sur sa visibilité auprès des publics. Ces orientations ont été validées en Assemblée de Corse le 12 février 2020, entérinant par la même occasion la volonté de la Direction du Patrimoine de mettre en œuvre ces objectifs en établissant des partenariats plus étroits avec les acteurs associatifs et la population.

La Fédération des Guides Diplômés de Corse a été créée en 1998 avec la volonté de défendre et d'imposer une profession en la faisant reconnaître auprès des socio-professionnels et des institutionnels insulaires. Elle œuvre à accompagner les guides-conférenciers dans leur formation via l'organisation de rencontres et conférences, elle participe à la valorisation et à la promotion de tous les patrimoines de l'île, et à faire respecter la réglementation relative à l'exercice de leur métier. Ses membres, tous titulaires d'une carte professionnelle délivrée par la préfecture, exercent plusieurs langues dont la langue corse.

Les deux parties ont décidé de s'unir pour valoriser le patrimoine insulaire et animer les lieux patrimoniaux auprès des publics locaux et des publics touristiques.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, les actions mises en œuvre dans le cadre du partenariat et leur calendrier, et, d'autre part, les conditions de pérennisation voire d'enrichissement de ses principes.

Article 2 : Liste des actions

Cette convention prévoit de la part de la Fédération :

- a) Des visites guidées des sites archéologiques et des musées durant la période estivale, des rencontres avec le Service de l'inventaire de la Direction du Patrimoine pour des visites de villages, des parcours de visite, des présentations des expositions temporaires avant saison
- b) L'organisation par la Fédération de manifestations ponctuelles au sein des musées et sur différents lieux patrimoniaux
- c) L'accueil des délégations et autres institutionnels

a°) Visites guidées, visites de villages, parcours de visites, présentations des expositions temporaires avant saison

Dans le but de mieux accueillir les publics étrangers, la Direction du Patrimoine souhaite proposer en partenariat avec la Fédération des visites guidées des musées en plusieurs langues. Un calendrier prévisionnel pour l'été 2021 est annexé à la présente convention (**annexe 1**). Il pourra être actualisé et complété.

De même, la Fédération collaborera avec la Direction du Patrimoine et plus précisément le Service de l'Inventaire afin de définir des visites et des parcours de visite du patrimoine non muséal qui est encore méconnu (villages, chapelles à fresques, Strada paolina...).

Enfin, l'année 2021 est une année phare au niveau de l'offre culturelle de la Collectivité de Corse puisque la Direction du Patrimoine prépare plusieurs expositions temporaires d'envergure. Au musée de la Corse, l'événement *1898, Matisse en Corse*, « *un pays merveilleux* », bénéficiera de présentations par les guides-conférenciers, ainsi que l'exposition plurielle *Pace eterna*, développée dans les musées d'Aleria, Livia, Merusaglia et Sartè.

b°) Manifestations ponctuelles

Afin de développer l'offre culturelle des musées hors saison estivale, pour les publics insulaires, la Direction du Patrimoine et la Fédération mèneront une réflexion sur la mise en place par la Fédération d'un événement éphémère qui se présenterait sous la forme d'une visite guidée organisée une fois par mois d'octobre à avril, et si possible, une fois par semaine en juillet.

De même, la Fédération propose un événement particulier pour célébrer la Festa di a Nazione le 8 décembre. Il s'agit de rappeler l'origine à la fois historique et religieuse du 8 décembre, et de sensibiliser les publics locaux à travers une action qui les

inviterait à concevoir un événement qui serait également animé par une visite guidée thématique.

c°) Accueil des délégations et autres institutionnels

L'accueil des délégations et autres institutionnels constitue pour le tourisme insulaire un enjeu important. La Direction du Patrimoine mène de front plusieurs programmes européens (dont GRITACCES, pour lequel elle est le chef de file), en collaboration notamment avec ses voisins de Méditerranée, unité historique et culturelle au sein de laquelle elle souhaite renforcer sa position. La réussite d'un séjour de tels partenaires dépend de la réception et de l'accompagnement des visiteurs, ce à quoi les guides-conférenciers sont régulièrement exposés. Par ailleurs, ces derniers peuvent évidemment participer à l'élaboration du programme incluant l'aspect culturel et ce, pour optimiser la prise en charge de délégations, associations, comités d'entreprise et/ou autres institutionnels.

Article 3 : Obligations des partenaires

La Collectivité de Corse s'engage à :

- recevoir les guide-conférenciers au sein de ses établissements et services pour préparer au mieux les événements et visites,
- fournir aux guides-conférenciers toute documentation nécessaire à la préparation des prestations présentées à l'article 2.

La Fédération s'engage à :

- honorer le calendrier validé par les deux parties,
- promouvoir les actions menées par la Direction du Patrimoine et communiquer auprès de ses propres partenaires sur les manifestations qu'elle organise dans le cadre de la convention.

Article 4 - Dispositions financières

Le financement total des projets liés à la convention est fixé à 30 000 € TTC. Cette somme, inscrite au Budget supplémentaire 2020, opération 44390M009, servira à financer les prestations suivantes :

Prestations en langue française, corse ou langues étrangères, notamment Anglais, Allemand et Italien :

- tarif demi-journée : 170 €
- tarif journée 250 € (frais de repas inclus)
- Des frais pourront être appliqués :
- Frais de transport (si le guide disponible est éloigné de plus de 70km) : 50 €
- Frais d'hébergement (si le guide disponible est éloigné de plus de 100 km et que sa présence est requise avant 9h du matin le lendemain) : 60 €

La fréquence de paiement est mensuelle. Les financements seront versés à la Fédération des guides diplômés de Corse après certification du service fait pour les actions réalisées sur un mois, après réception des éléments permettant d'apprécier la

réalisation des prestations : devis et facture détaillant chaque action (et précisant le musée ou le site, la durée de chaque action).

Article 5 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux des projets, actions ou programmes d'actions définis à l'article premier.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année.

Elle ne sera pas reconduite de manière tacite étant donné que l'année 2021 apparaît comme une année test. Néanmoins l'objectif étant de pérenniser le partenariat, une nouvelle convention pourra être définie pour l'année 2022 voire même pour une durée triennale.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Attribution de compétence

Toutes les contestations qui interviendraient quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sont soumises, après épuisement des voies de recours amiable, au tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, acceptée et signée par les parties intéressées. Un exemplaire original sera remis à chaque signataire.

Fait en deux exemplaires originaux à

Ajaccio, le

La Présidente de la Fédération

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Mme Concetta MOSCATO LAGUARDIA

M. Gilles SIMEONI

**Convention de partenariat
de valorisation et de promotion des patrimoines
de l'île de Corse**

Annexe 1

Calendrier prévisionnel de visites guidées des musées de Corse

Aleria musée et site

De juin à septembre Tous les samedis à 11h français anglais

Levie musée

A préciser, expérimentation de plusieurs schémas :

Juin	1 samedi	14h	allemand
	1 dimanche	11h	corse
Juillet	1 samedi sur 2	13h30	allemand
Aout	1 mardi	14h	allemand
	1 samedi	14h	italien
	1 lundi	14h	allemand
	1 samedi	14h	italien
Septembre	1 mardi	14h	corse
	1 samedi et dimanche du même week-end 11h allemand 14h italien		

Merusaglia

De juin à septembre tous les mardis 14h et 16h anglais et allemand

Cucuruzzu

En juillet et août tous les jeudis 10h30 français et anglais

Cauria

En juillet et août tous les mardis 17h30 français et anglais